

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2020

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

Le maire informe le conseil municipal que Mr David BROYER souhaite démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Nous sommes dans l'attente de la décision de madame la préfète.

Point sur les travaux et achats restant à effectuer à l'escale bressane

Le groupe de travail a dressé la liste des restes à faire, présentée par Mme VERNE. 15 caisses de rangements pour la vaisselle et 2 chariots doivent être rachetés, un devis a été demandé chez BBFC. La dépense est estimée à 500 €, prise en charge par l'association Cré'Anim.

Dans les placards, sont rangés quatre chariots de vaisselle + les paniers du lave-vaisselle destinés à la location, différents de ceux utilisés par le Restaurant Scolaire. Des étagères devront être installées pour permettre le rangement des pots à eau, corbeilles à pain... L'ancienne vaisselle sera stockée dans un placard fermé à clé dans une salle annexe à la mairie. Les deux derniers chariots de vaisselle seront stockés dans un local près du bar.

Le maire présente le compte-rendu de la visite des cantines de Confrançon et Curtafond.

Il présente les devis reçus pour l'achat d'une autolaveuse :

- AUTOSTYL de Bourg en Bresse, marque Nilfisk, pour 3 057,60 € TTC
- MABEO de Bourg en Bresse, marque Karcher, pour 3 200,18 € TTC.

Le conseil accepte le devis de l'entreprise MABEO, le modèle correspondant plus aux critères et besoins définis.

Le conseil prend connaissance du devis de l'entreprise CARO Nettoyage de Vonnas pour le nettoyage des vitres de l'escale bressane pour une prestation annuelle, biannuelle, trimestrielle ou mensuelle. Il choisit un nettoyage trimestriel pour un montant de 331,44 € TTC l'intervention.

Point sur les alarmes des bâtiments communaux

Le maire présente les devis reçus pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'atelier communal :

- Entreprise GALLET de Confrançon : 2 364,12 €
- Entreprise SERVIGNAT de Péronnas : 2 604 € TTC

pour un matériel identique.

Le conseil accepte le devis de l'entreprise GALLET.

Le conseil est informé d'un problème survenu sur l'alarme incendie de l'école. L'entreprise GALLET de Confrançon est intervenue en urgence afin de procéder à sa remise en état (blocs de secours, détecteurs, batterie...).

Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2020 délibérée par la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération verse chaque année une attribution de compensation à la commune. Un fonds de solidarité de 100 000 € est voté pour les communes de moins de 1 000 habitants, réparti selon trois critères par la CLECT.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le montant de 3 405 € alloué à la commune, soit un montant total pour 2020 de 43 953,58 €.

Refus du transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance. La position de la communauté d'agglomération est de laisser cette compétence aux communes.

Le conseil municipal refuse le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et souhaite que cette compétence demeure du ressort communal.

Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SAEM des Rives

La commune est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte des Rives, exploitante de la Brasserie du Lac sur le site de la Plaine Tonique. Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les communes doivent désigner un représentant à l'assemblée spéciale regroupant 13 communes de l'ancienne communauté de communes de Montrevel en Bresse. Cette assemblée choisira ensuite le représentant qui devra siéger au conseil d'administration.

Le conseil municipal désigne Mr Michel GIVORD.

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal est informé de la vente d'une propriété sise 866 route du Village et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Révision du contrat d'assurance

Un contrat d'assurance a été signé avec Groupama RA le 28 mars 2012 pour l'assurance des bâtiments communaux. La prime en 2020 s'élève à 6 365,31 €.

Après révision et mise à jour des bâtiments, le conseil municipal accepte le contrat « Villassur » à signer avec Groupama RA pour un montant annuel de 4 973,95 € TTC.

Lutte contre les rongeurs et insectes volants

Un contrat a été signé le 15 janvier 2012 ainsi qu'un avenant le 31 mai 2012 avec l'entreprise PHYTRA de Viriat ayant pour objet la lutte contre les rongeurs dans les bâtiments communaux et contre les insectes volants dans la cuisine de la salle des fêtes au moyen de deux visites annuelles pour un montant 2020 de 345,04 € TTC.

Suite à la construction de l'escale bressane et à l'achat d'un désinsectiseur supplémentaire, le conseil municipal accepte l'avenant à intervenir avec l'entreprise PHYTRA pour un montant de 420 € TTC annuels.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- prend connaissance du devis de l'entreprise FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la réalisation d'une plateforme permettant l'installation de bennes de tri à l'entrée sud du village, un second devis est attendu
- prend connaissance de la proposition d'installation d'un distributeur de pains et viennoiseries au village par l'entreprise LEDISTRIB et décide de donner une suite défavorable
- prend connaissance de la proposition de stationnement le mercredi d'un commerce ambulant d'épicerie, fruits et légumes, charcuterie, fromage et éventuellement pain par Mme Nathalie JOBAZE de Mézériat et décide de donner une suite favorable
- est informé par Mr GIBAUD du lancement ce jour du nouveau site de la commune
- se réjouit de l'installation des décors de Noël par les élus, les conditions sanitaires ne permettant pas de réunir des bénévoles de la commune comme habituellement.